

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS

L'An Deux Mille dix-huit, le douze juin, le Conseil Municipal de la Commune de Meauzac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de **Monsieur José LACOMBE, Maire**.

Date de convocation : 1^{er} juin 2018

Présents : José LACOMBE, Maire, Yves SALITOT, Eliette RUELLE, Jean-Louis CORLOUER, Isabelle BONNEFOUS, Myriam FANET, José GUY, Yves IRISSOU, Stéphanie MOLINA, Éric SAMARA, Nicolas SEIGNOURET, Raymond SERVAT

Absents excusés : Fabienne SCHOTSMANS, Mireille DOMPEYRE (procuration à J. LACOMBE)

Secrétaire de séance : Yves IRISSOU

Délibération n°12062018_D22

Objet : Débat sur les Orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) par délibération en date du 09/02/2015.

Selon l'article L-151-5 du code de l'urbanisme, ce PADD définit les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques. Il arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune. Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Conformément aux articles L-153-12 à 153-15 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet du plan local d'urbanisme.

Vu les articles L-151-5 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération de prescription de l'élaboration du PLU en date du 09/02/2015, le Maire expose alors le projet de PADD distribué, et déclare le débat ouvert.

Les orientations présentées sont les suivantes :

- Orientation n°1 : Meauzac, un patrimoine, un territoire agricole naturel et un cadre de vie à valoriser et protéger,
- Orientation n°2 : Accompagner et maîtriser l'essor démographique communal par de nouveaux projets urbains et une offre de logements diversifiée,
- Orientation n°3 : Développer, équiper Meauzac et organiser les déplacements.

- Le Conseil Municipal souligne la réduction drastique des espaces constructibles prévus dans le futur PLU au regard de ceux qui étaient prévus dans le PLU approuvé en 2007.

- Par ailleurs, une discussion s'est engagée sur les différentes possibilités d'augmentation de la population du

AR PREFECTURE

082-218201085-20180612-120618_D22-DE

Regu le 14/06/2018

village. Un consensus a été entériné pour une évolution démographique de 2.5% par an.

Le Conseil Municipal a débattu des orientations générales du PADD. La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le projet de PADD.

La délibération sera transmise au préfet et fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,
José LACOMBE.

